



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET
SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
B.P N° 99
06271 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX

NICE, LE **25 MARS 2026**

GROUPEMENT FONCTIONNEL DE
LA COORDINATION OPERATIONNELLE

AFFAIRE SUIVIE PAR : LTN ESPINASSE

ARRÊTÉ S.D.I.S. N° 260015 PORTANT DÉSIGNATION EN QUALITÉ DE RÉFÉRENT
DÉPARTEMENTAL ADJOINT DE SPÉCIALITÉ DE LA SECTION OPÉRATIONNELLE
SPÉCIALISÉE « AVITAILLEMENT KÉROSÈNE » DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi N° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret N° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret N° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

VU le règlement opérationnel départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

CONSIDERANT que le référent départemental de spécialité ainsi que son adjoint sont placés sous l'autorité directe du chef de groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle ou de son représentant,

CONSIDERANT que le référent départemental de spécialité ainsi que son adjoint sont désignés pour une durée de 3 ans et que ces fonctions sont révocables sans préavis sur décision du chef de groupement fonctionnel de la coordination opérationnelle

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le lieutenant **BONO David, matricule 10452**, est désigné en qualité de référent départemental adjoint de la spécialité « Avitaillement Kérosène » du service départemental d'incendie et de secours des Alpes Maritimes.

ARTICLE 2 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, directrice de cabinet
DS 4922

Aurélie LEBOURGEOIS